

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le neuf Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame THIERY Cindy, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2026.

Présents : Mme THIERY Cindy, Maire, Mmes : AMAUCE Delhia, BEDU-BOYRIE Elisabeth, CHENAIS LEBEE Nathalie, LACROIX Clarisse, ROUAULT Jocelyne, ROUVIERE Marie-Laure, SANDERS Emilie, MM : AMAUCE Cédric, CHERRUAULT Laurent, COLLIOT Yannick, COSNET Pierre, HEINTZ Adrien, LOUIS Thomas, PERRIN Anthony

Acte rendu exécutoire après dépôt
en commune de coesmes

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUAULT Jocelyne

Objet : 2026-07-02 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants -

Madame le maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

Les dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur un emploi permanent autorisé à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires.

Madame le maire expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent ou des agents à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-03b-03 adoptée le 21/07/2026
Considérant la nécessité de créer un ou plusieurs emploi(s) non permanent(s) compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir dans l'année en cours ou à venir.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un (d') agent(s) contractuel(s) de droit public pour faire face temporairement à un (des) besoin(s) lié(s) au remplacement d'un (de) fonctionnaire(s) ou d'un (d') agent(s) contractuel(s) dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce(s) contrat(s) est (sont) conclu(s) pour une durée déterminée et renouvelé(s), par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) l'agent(s) contractuel(s) à remplacer. Il(s) peut(vent) prendre effet avant le départ de(s) cet agent(s) et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique soit en A/B/C.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur à pourvoir.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/07/2026

Le Maire

Cindy THIERY

